

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 17 septembre 2019

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

**Etaient présents** : B. FRAMMERY - M. COIN - J.C. CHARLIER - C. MARTIN  
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM  
(adjoints) - E. DECOUZ - B. GUERQUIN - B. CHAUVET  
V. GOUTEUX - D. POURCHER - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - M. KUNG - L. BERONJA - F. BLANCK  
I. BERGERI

**Absents excusés** : E. BARTHES (procuration à M. COIN) - P. CHARRON  
(procuration à J.C. CHARLIER) - F. ROGARD (procuration à A.  
CHARILLON) - A. BOUSSER - F. GUITTON - L. GAULIARD -  
M. CERAMI (procuration à F. BLANCK) - N. PRINDEZIS  
(procuration à L. BERONJA)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18 JUIN 2019
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- SPL TERRINOV : AUGMENTATION DU CAPITAL
- BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
  - A. CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA CAPG : AVENANT 1
  - B. CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIÉES A L'UTILISATION DES BORNES
  - C. CRÉATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ ASSUJETTIE A TVA SOUS LE RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE
- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVENANTS
- CŒUR DE VILLAGE PHASE II - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET OAP « CENTRE »
- INSTAURATION D'UN TAUX DE 20 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES SECTEURS À ENJEUX (REDONNE URBAINE ET TERRAINS NUS)
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CRÉATION D'UN TARIF POUR INTERVENTION SUR CHANTIER PUBLIC OU PRIVÉ
- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE MATEGNIN : RÉALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RIVE OUEST DE LA VOIE : ACQUISITION DE TROIS PARCELLES PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

- ODONYMIE
  - A. NOMINATION DE VOIES
  - B. RUPTURE DU CONTRAT DE PRESTATION « AIDE A LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES »
  - C. REPORT DU DÉPLOIEMENT DES NOUVELLES ADRESSES
- BIBLIOTHÈQUE – MOBILIER : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN
- RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.11.2019
- TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE : ENFANTS INSCRITS À L'ULIS OU À L'UEM DES GRANDS CHÊNES ET FRATRIE
- LA NUIT EST BELLE – 26 SEPTEMBRE 2019
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé Monsieur Denis POURCHER.

## **3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18 JUIN**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **a. Commission Scolaire - Jeunesse (A. ETCHEBERRY)**

A. ETCHEBERRY précise que la commission scolaire ne s'est pas encore réunie mais elle souhaite donner quelques éléments sur la rentrée scolaire. Celle-ci s'est bien déroulée sur l'ensemble des écoles, y compris à l'Intercommunale, sachant que cette année est marquée par une stabilisation, voire une légère baisse des effectifs, situation à contrecourant des ouvertures régulièrement effectuées jusqu'à présent. Cette situation est due au départ en 6<sup>ème</sup> d'un gros groupe de CM2 et à l'accueil plus restreint de Petite Section ainsi qu'une baisse d'effectifs, notamment à ALICE et à la Bretonnière. L'école des Grands Chênes reste encore très chargée, avec une ouverture en élémentaire qui était espérée en raison de la présence de la classe ULIS qui nécessite beaucoup de personnel d'accompagnement. Les écoles ALICE et de la Bretonnière disposent d'effectifs favorables qui sont de l'ordre de 24 à 25 par classe.

Le périscolaire, cantine et accueils de loisirs, ont également fait une bonne rentrée avec des équipes d'encadrants et d'animateurs fortement renouvelées.

### **b. Commission Urbanisme des 24/06 et 27/08/2019 (JC. CHARLIER)**

JC. CHARLIER informe le conseil que la commission du **24 juin** a étudié :

- 8 déclarations préalables dont une seule a reçu un avis défavorable,
- 11 permis de construire et/ou modificatifs dont trois ont reçu un avis défavorable,
- 1 permis d'aménager qui a reçu un avis favorable,
- 1 certificat d'urbanisme qui a reçu un avis favorable.

Quant à la commission du **27 août**, elle a statué sur :

- 3 déclarations préalables qui ont toutes reçu un avis favorable,
- 22 permis de construire dont six ont reçu un avis défavorable,

- 1 certificat d'urbanisme qui a reçu un avis favorable.

JC. CHARLIER indique que la question du PLUiH est abordée lors de chaque commission, d'où les délibérations soumises au conseil de ce jour. Il redonne les dates de l'enquête publique et invite les conseillers à en faire part à la population pour collecter les remarques d'ici le 31 octobre.

Sur ce dernier point, Mme la Maire indique qu'elle a informé les associations des Habitants de Vésegnin et du Four de Brétigny, notamment au regard du projet de 2 x 1 voie, afin qu'elles viennent à la rencontre du commissaire enquêteur qui tiendra sa permanence en mairie le lundi 30 septembre, de 16h00 à 19h00, ceci afin qu'elles puissent délivrer un message fort et cohérent.

Mme la Maire ajoute que l'enquête publique a fait l'objet de publicité sur le panneau lumineux, le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux et insiste sur la nécessité de mobilisation de la population sur les enjeux d'urbanisation.

**c. Commission Développement Durable du 12/09/2019 (Mme La Maire)**

Mme la Maire indique que cette commission s'est réunie pour la première fois, en présence de 6 membres, sans que la minorité soit représentée. M. KUNG l'explique par l'absence de convocation, Mme la Maire indique qu'elle a été adressée à tous les membres par voie dématérialisée via Citrix et espère que les élus minoritaires pourront être présents lors de la prochaine réunion.

La première réunion de cette commission a permis de procéder à :

- l'élection de P. CHARRON en qualité de vice-président ;
- la détermination des objectifs généraux qui se décline par l'élaboration de deux calendriers :
  1. *à court terme* permettant d'établir un diagnostic des actions de la collectivité dans le domaine du développement durable ;
  2. *à long terme* qui sera la base d'un projet de collectivité global associant les associations, les commerçants, les habitants, etc. L'idée n'est pas la mise en place d'une organisation verticale avec la collectivité qui fait des annonces ou des propositions, mais la mise en place d'une démarche participative où les projets sont co-construits sur les thématiques prioritairement définies :
    - les déchets
    - l'énergie et l'eau
    - la biodiversité et le cadre de vie
    - la mobilité

La seconde réunion se tiendra fin octobre en raison du délai nécessaire aux services pour la mise en place d'un calendrier de diagnostics à réaliser. Cette démarche s'accompagne de la nécessité de mettre en évidence les bonnes pratiques déjà mises en œuvre et les projets d'actions « Quick Win » et ceux à conduire sur le long terme.

**d. Commission Travaux voirie / sécurité du 13/09/2019 (E. IMOBERSTEG)**

E. IMOBERSTEG donne lecture des points abordés lors de cette séance :

**Travaux terminés et en cours :**

- carrefour de Brétigny : ce programme est quasiment terminé, seuls quelques travaux de finitions restent à réaliser (signalisation horizontale, branchement de fontaines, etc.) ;

- cœur de village : les travaux du parvis ont démarré avec un peu de retard lié à l'implantation de fontaines sèches, sans pour autant déborder du planning global qui est lui respecté ; certains travaux nécessiteront la fermeture de l'accès habituel de la mairie, entrée qui s'effectuera du côté théâtre de verdure ;
- chemin des Pugins : les aménagements sécuritaires sont réalisés ;
- secteur des Grands Chênes : le parking pour les enseignants, avec dépose-minute, ainsi qu'un arrêt de bus sont en cours ;
- trottoir de Vésegnin : l'ensemble des travaux (trottoir, éclairage public et traversée sécurisée) est terminé ;
- parc du château : les jeux ont été rénovés et le site s'est enrichi de nouveaux jeux, dont le dernier a été inauguré le 13 septembre. Une double tyrolienne viendra prochainement compléter l'ensemble ;
- éclairage public : le parking du collège, parmi les plus énergivores de la commune, est terminé ; celui route de Saint Genis se poursuit. Concernant les gros programmes de Brétigny et du cœur de village, l'installation de candélabres avec des ampoules aux couleurs plus étudiées (en 3 000 Kelvin, voire en 2 500) se poursuivent, avec pose de détecteurs de présence pour l'arrière de la mairie.

#### **Travaux programmés :**

- route de Mategnin : le DCE est en cours de rédaction. Une réunion publique a eu lieu. Ce projet connaît un petit décalage calendaire suite à l'opportunité d'acquisitions de parcelles, qui font l'objet d'une délibération au conseil municipal ;
- parking du Colombier : les travaux sont reportés et seront intégrés à la 2<sup>ème</sup> phase du cœur de village ;
- route Bellevue : la commune est dans l'attente de la rétrocession de terrains et de l'avancée des travaux de sécurisation du « S » ;
- fontaines : un chiffrage a été demandé pour mise en circuit fermé de celles-ci dans un souci écologique ;
- parking des installations sportives de Vésegnin : les architectes ont fait la présentation de l'implantation ce qui permettra de prévoir l'aménagement des accès aux tennis et autres installations ;
- chalet du parc : remise aux normes électriques ;
- chemin de la Manchette : réfection de la voirie pour rejoindre le golf ;
- éclairage public avec le carrefour du CERN : la commune est dans l'attente des éclairages pour les passages piétons ;
- changement des horloges astronomiques au centre bourg ;
- évènement la Nuit est Belle du 26 septembre, durant laquelle les éclairages publics seront désactivés.

Mme la Maire ajoute que, localement, un courrier a été adressé à tous les syndicats de copropriétaires afin qu'ils procèdent également à la désactivation des éclairages des quartiers privés. A ce jour, plus d'une centaine de communes du bassin genevois participent à cet évènement, qui sera agrémenté d'une activité d'observation de la voie lactée dans le parc du château.

#### **Déplacements :**

- quai de bus et abribus : les travaux suivent leur cours et avancent au fur et à mesure de l'avancement des travaux des sites qui les hébergent ;
- bornes électriques : elles seront installées face à la Poste ;
- modes doux à Mategnin : objet d'une délibération proposée au conseil de

ce jour. Une étude inter lotissement est en cours afin de prévoir des maillages de déplacements piétons et cycles.

**Sécurité :**

- les radars pédagogiques sont régulièrement déplacés : après Brétigny (sécurisation des travaux), ils seront placés prochainement sur Vésegnin et route du Château.

E. IMOBERSTEG indique que les prochaines réunions de la commission auront lieu fin octobre et mi-décembre.

**e. Commission Travaux bâtiments / développement durable du 13/09/2019 (S.RALL)**

S. RALL indique que cette commission a traité de :

- la halle de tennis couverte : cette infrastructure a été réceptionnée fin mai et inaugurée en juin avec quelques réserves qui seront levées le jeudi 19/09 ;
- la bibliothèque : les travaux touchent à leur fin, la réception est prévue pour fin septembre avec livraison et installation du mobilier courant octobre. L'ouverture est prévue après les vacances de la Toussaint. Des plus-values sont apparues en cours de chantier, notamment sur le poste du chauffage, pour l'installation d'une boîte à livres et de toile magnétique. L'abri à vélos a été abandonné au profit de la pose d'arceaux et de stationnement dédié aux trottinettes ;
- la pérennisation UEM Grands Chênes - phase I : la majeure partie des travaux s'est déroulée au cours de l'été. Le tout sera terminé à la fin des vacances de la Toussaint sachant que sur site occupé, les travaux se font essentiellement le mercredi ;
- l'installation de l'office école des Grands Chênes : le premier devis reçu est de l'ordre de 6 500€, un chiffrage est attendu concernant l'électroménager ;
- la halle de stockage au centre technique municipal : les 4 lots ont été attribués et la réunion préparatoire de chantier est prévue le 20/09 avec démarrage des travaux dans la continuité. La livraison est envisagée fin décembre, s'en suivra la réhabilitation des vestiaires des agents ;
- l'ALSH de la Bretonnière : la phase APD est terminée et la première étude de sols a conduit à faire une seconde étude plus approfondie qui génère de nouvelles préconisations : nécessité de fondations plus larges et plus profondes, création d'un vide sanitaire sous dallage, renfort d'un mur et désolidarisation de deux dalles. Un nouveau chiffrage a été demandé préalablement à la rédaction du DCE ;
- le recrutement du responsable Bâtiments : 4 candidats seront prochainement auditionnés ;
- la signalétique Espace Diderot : elle sera relancée et mise en place fin novembre ;
- la commande de mobilier et placards salle Moëns et à la SPGL ;
- les travaux réalisés en interne au cours de l'été : installation de panneaux d'affichage, peintures et rafraîchissement des groupes scolaires et pose de 5 climatiseurs à l'école des Grands Chênes pour un budget de 24 750 €.

**f. SIVOM du 22/05/2019 (M. COIN)**

M. COIN indique que deux points importants ont été abordés lors des dernières réunions :

- la modification des statuts du SIVOM, indispensable pour la construction du futur gymnase du collège d'Ornex à venir : des débats animés ont précédé le refus de la commune de Ferney-Voltaire (représentant plus de

25 % de la population du SIVOM) de délibérer pour ce changement ce qui implique la nécessité d'une nouvelle réunion du comité syndical afin de prendre une délibération ne concernant que Prévessin-Moëns et Ornex ;

- la halle de sport de Vésegnin : le SIVOM a accepté l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Mme la Maire précise que la prise de compétence pour la construction du gymnase par le SIVOM est essentielle en raison des effectifs croissants dans les collèges existants. Les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns sont dans l'incompréhension quant à la position de Ferney-Voltaire qui n'aura pour effet que l'accroissement de la pression déjà existante, y compris sur le collège international. Position qu'elle estime difficilement défendable mais qui n'empêchera pas Ornex et Prévessin-Moëns de porter seules ce projet, même si statutairement le syndicat a pour vocation à investir et à aménager des gymnases sur son territoire pour répondre aux besoins des associations et des collèges. Elle espère qu'un accord pourra se dégager et que la position de Ferney-Voltaire évoluera.

## **5. SPL TERRINOV : AUGMENTATION DU CAPITAL**

JC. CHARLIER rappelle au conseil municipal sa délibération du 1er octobre 2013 approuvant les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'Innovation, souscrit à son capital, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle ainsi que la délibération en date du 10 avril 2014, désignant Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'Assemblée générale de la dite SPL.

Il précise que la composition du capital social est actuellement la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>
CCPG	1500	300 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessin-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil départemental	125	25 000 €
Chevry	125	25 000 €
Total	2500	500 000 €

JC. CHARLIER expose qu'afin de soutenir son activité, le Conseil d'administration de la SPL a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2018.

Il sera proposé de porter la valeur nominale de l'action à 300 € (actuellement de 200 €), afin de d'augmenter son capital social à 750 000 €.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration approuvait l'augmentation de capital et la

modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Conseil départemental	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

JC. CHARLIER précise que la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au Conseil d'administration et que l'avis des collectivités actionnaires est sollicité avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire.

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il propose que le Conseil municipal autorise Mme Aurélie CHARILLON, désignée comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire :

***Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve les résolutions ci-dessous mentionnées :***

**RESOLUTION 1 :** augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000 €, divisé en 2 500 actions, de 200 € chacune, entièrement libérée, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 750 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2 500 actions existantes est élevé de 200 € à 300 €.

**RESOLUTION 2 :** modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier de l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 750 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 300 €.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**RESOLUTION 3 :** pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

## **6. BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

### **A. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX : AVENANT 1**

M. COIN rappelle au conseil municipal qu'un accord cadre a été passé entre la CAPG et l'entreprise SPIE CityNetwork pour la fourniture et avec le groupement Roux TP / Desbiolles pour le génie civil.

La commune s'engage à rembourser la CAPG au coût réel des dépenses, subventions déduites :

- pour la 1<sup>ère</sup> borne : la CAPG subventionne à hauteur de 70 %, le coût restant à la charge de la commune sera de l'ordre de 3 570 € HT,
- pour les bornes suivantes, la commune paiera la totalité soit environ 11 900 € HT.

Lors du conseil municipal du 7 mai 2019, Madame la Maire a été autorisée à signer la convention ayant pour objet de fixer les relations entre la commune et la CAPG dans le cadre du déploiement de ces bornes.

Afin de proposer un service cohérent sur le territoire, la CAPG rédige pour l'ensemble des communes les conditions générales d'utilisation du service d'Installation de Recharge de Véhicules Electriques du Pays de Gex.

L'avenant n° 1 précise l'article 5 de la convention financière « supervision du système » et propose aux communes de déléguer la rédaction et la signature des conditions générales d'utilisation à la CAPG.

L. BERONJA souhaite savoir quels sont les critères de décision pour l'implantation d'une nouvelle borne. MC. COIN répond que l'examen des résultats d'utilisation de la première borne sera un bon indicateur et que la commune pourra décider de nouvelles implantations si nécessaire, au tarif non-préférentiel. Mme la Maire ajoute que l'implantation se fait à un emplacement visible, bénéficiant d'un flux important et où les automobilistes s'arrêtent suffisamment longtemps pour recharger.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal*

- *approuve l'avenant n° 1 à la convention financière IRVE avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;*
- *autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.*

### **B. BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIÉES À L'UTILISATION DES BORNES**

M. COIN rappelle au conseil que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex.

La CAPG est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne ainsi la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

La société SPIE CityNetworks est titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance, la monétique et la supervision de ces bornes.

M. COIN indique qu'il a été décidé, lors de la conférence des maires du

7 septembre 2017, que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire SPIE CityNetworks.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation monétique de l'accord-cadre, il propose de signer une convention avec cette société afin de la mandater pour procéder à l'encaissement des recettes des usagers utilisant les bornes mises en place.

Le modèle de convention transmis en annexe a obtenu l'avis conforme du comptable public le 22/08/2019 comme le prévoit l'article D. 1611-32-3 du Code général des collectivités territoriales.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal*

- *approuve la convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;*
- *autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.*

### **C. CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ ASSUJETTIE A TVA SOUS LE RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE**

M. COIN rappelle au conseil que, dans le cadre du contrat de maintenance, monétique et supervision à venir entre chaque commune et la société SPIE CityNetworks, prestataire fournisseur des bornes, chaque commune sera propriétaire des bornes installées dans sa commune.

Les recettes qui résulteront ainsi du service de recharge seront reversées à la commune.

Il précise que les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 82 800 € pour les prestations applicables aux ventes de marchandises.

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques étant un nouveau service proposé à la population du Pays de Gex assujettie à TVA, les recettes qui résulteront de ce service seront minimales et n'excéderont pas 500 € par an par borne.

M. COIN propose que la Commune opte donc pour le régime de la franchise en base de TVA.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal*

- *approuve la création d'une nouvelle activité de service de recharge pour véhicules électriques assujettie à tva sous le régime de la franchise en base,*
- *adopte le régime de franchise en base de tva,*
- *autorise madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.*

### **7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVENANTS**

M. COIN rappelle au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg, le Conseil municipal a approuvé la signature des marchés de travaux par délibération n° 05-12/2018 du 18/12/2018 avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprise	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle HT	Montant total (TF + TO) HT
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	Groupement DESBIOLLES / EUROVIA	292 329,25 €	TO1 : fibre noire : .....13 167 € TO2 : Robinet poussoir cimetière et branchement toilettes existantes : ....4 795 €	310 331,25 €
Lot 2 : Revêtement bétons	Groupement SOLS SAVOIE / VERDET PAYSAGE / DESBIOLLES	275 614,70 €	TO1 : Traitement de surfaces pour protection des bétons et pierres :..... 11 275 €	286 889,70 €
Lot 3 : Aménagement de surfaces et paysagers	MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT	358 158,10 €	TO1 : fontaines sèches et local technique : .....84 126 € TO2 : Rénovation fontaine existante et raccordement local technique : .....27 780 €	470 064,10 €
Lot 4 : Courants forts extérieurs	SALENDRE RESEAUX	84 766,00 €	/	84 766,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 152 051,05 €</b>

M. COIN expose que certains lots doivent faire l'objet de modifications par avenants :

➤ **Lot 01 : « Voirie et réseaux divers » - Groupement DESBIOLLES/EUROVIA**

Objet :

- purge et évacuation de terre végétale de mauvaise qualité,
- dévoiement et protection de fourreau fibre SIEA,

Montant initial du marché : 310 331,25 € HT

**Avenant n° 1 : - 17 857,95 € HT**

**Présent avenant n° 2 : 6 729,50 € HT**

Marché total : 299 202,80 € HT, soit - 3,59 % du marché initial

➤ **Lot 03 : « Aménagement de surfaces et paysager » - Entreprise MILLET ENVIRONNEMENT**

Objet :

- suppression de barrières de protection,
- ajout de mains courantes pour escalier,
- ajout d'un dispositif d'évacuation du réseau drainage et sécurisation du local technique,

Montant initial du marché : 470 064,10 € HT

**Avenant n° 1 : - 12 886,52 € HT**

**Présent avenant n° 2 : 4 640,82 € HT**

Marché total : 461 818,40 € HT, soit - 1,75 % du marché initial

*Délibération : Par 6 abstentions (M. KUNG - L. BERONJA - N. PRINDEZIS I. BERGERI - F. BLANCK - M. CERAMI) et 19 voix pour, le conseil municipal*

- *approuve la passation des avenants aux marchés de travaux des lots ci-dessus visés ;*
- *autorise Mme la Maire à signer lesdits avenants aux marchés de travaux, et tout document s'y rapportant.*

**8. CŒUR DE VILLAGE PHASE II - PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET OAP « CENTRE »**

Mme la Maire précise que cette délibération n'est pas obligatoire mais pense qu'elle est importante dans la mesure où cela permet de positionner les enjeux et objectifs de l'évolution du cœur de village vers un lieu plus attractif, incluant

plus de mobilité douce et un lien plus fort entre les infrastructures communales (Maison Des Familles, bibliothèque et mairie) et les commerces.

JC. CHARLIER rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du futur PLUi-H actuellement au stade de l'enquête publique, il est prévu un renforcement urbain du centre-bourg avec à terme la création de 250 logements supplémentaires. Ce renouvellement urbain se fera sur du tissu non bâti ou peu dense type pavillonnaire, encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Centre », inscrite au futur PLUi-H.

Il ajoute que, pour accompagner ce développement, la commune souhaite offrir des aménagements d'espaces publics contribuant à l'émergence d'une centralité dynamique proposant une offre de commerces et de services à la hauteur d'une commune de 8 000 habitants.

Pour répondre à cette ambition, il propose au conseil de préciser l'OAP « Centre » en déposant une demande dans le cadre de l'enquête publique en cours, transcrivant les objectifs suivants :

- Améliorer le partage modal en hyper centre, aujourd'hui trop majoritairement dédié à la voiture automobile en réorganisant notamment l'emprise existante composée du chemin de l'église et du parking du colombier.
- Encourager à se déplacer autrement, favoriser les changements de mode en permettant d'organiser le rabattement vers les transports en commun.
- Connecter les quartiers et atténuer la coupure de la route de Ferney afin de ne plus longer le centre mais de passer dans le centre de Prévessin.  
La place centrale prendra une dimension symbolique et fonctionnelle au cœur du village en traversant la route de Ferney et en faisant ainsi le lien avec la rive est de la commune, support de projets immobiliers de type petits collectifs.
- Aménager une promenade confortable dédiée au modes doux qui viendra connecter les commerces existants avec ceux projetés. Cette promenade sera également un support d'animation de la vie du centre bourg (terrasses, espaces de convivialité, ...)
- Améliorer l'accessibilité pour les véhicules légers indispensable pour la vie commerciale et, si suffisant pour de la maison, insuffisant pour des petits collectifs. Profiter des mutations foncières pour préserver l'avenir.
- Préserver les éléments de qualité (vues, paysage), mettre en valeur les éléments remarquables (cône de vue sur église, mairie).
- Proposer des orientations de bâti organisées en terrasses face aux vues sur le grand paysage.
- Créer des espaces communs de type square ouverts au public permettant de répondre notamment au besoin des plus jeunes.
- Limiter l'imperméabilisation et imposer la végétalisation des espaces non bâtis afin de lutter contre le phénomène des îlots de chaleur.
- Proposer une architecture innovante qui valorise l'utilisation de matériaux nobles et issus du territoire local.

JC. CHARLIER précise que l'ambition de ce projet qui s'échelonne sur la temporalité de ce futur PLUi-H est de proposer à terme une expérience du centre, un lieu où l'on aime se retrouver, faire ses courses, se rendre en famille à pied et en cycle...

M. KUNG fait remarquer que l'ensemble des plantations de haies étaient descendantes et que, dans le diaporama projeté, elles vont à contresens des

implantations faites jusqu'à présent. JC. CHARLIER répond qu'il s'agit de cônes de vue entre les bâtiments qui seront des espaces verts. Il précise que la cartographie présentée a été réalisée en collaboration avec des architectes conseil et du CAUE qui ont regardé le bâti historique de la commune afin de pouvoir poser les principes de l'orientation des façades, eux-mêmes validés et cadrés par les Architectes des Bâtiments de France. Les contraintes ainsi posées ont pour but de border les promoteurs dans leurs futures constructions afin d'obtenir des programmes qualitatifs répondant à des objectifs environnementaux et architecturaux.

Mme la Maire évoque également les projets novateurs à l'étude dont celui co-conduit avec la communauté d'agglomération sur la possible récupération de l'énergie fatale (issue des data center) du CERN pour chauffer des bâtiments collectifs. Cette technologie pourrait concerner Prévessin-Moëns, à ceci près qu'il faut prévoir les réseaux d'acheminement et la technologie environnante en amont. JC. CHARLIER précise que les promoteurs sont avertis de cette possibilité de bénéficier de cette énergie circulaire qui semble aujourd'hui peut-être lointaine mais qui pourrait se mettre en place sous une décennie et sont incités à prévoir des chaudières compatibles dans des constructions « connectables ».

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve les principes d'aménagement de l'opération Cœur de Village II et les précisions apportées quant à l'OAP « Centre » précitées.*

## **9. INSTAURATION D'UN TAUX DE 20 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES SECTEURS À ENJEUX (REDONNE URBAINE ET TERRAINS NUS)**

JC. CHARLIER rappelle au conseil sa délibération en date du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Prévessin-Moëns.

Il expose que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il indique que les secteurs délimités requièrent d'importants travaux d'équipements et d'infrastructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les secteurs visés sont en zones urbaines au PLU opposable ou au futur PLUi-H au stade actuel de l'enquête publique sont :

- les futures OAP prévues au PLUiH : Atlas (80 logements en prévision), Hauts de Magny (200 logements en prévision)
- le Centre de la commune, en Uc1 et U au PLU opposable et UC2 au PLUi-H avec OAP associée (250 logements en prévision)
- les zones U ou Up au PLU opposable, passant en UGm1 au PLUi-H, le long de la route de Mategnin, la route de Ferney, le Chemin du Terraillet et Moëns (potentiel total de 200 logements en redonne urbaine)
- la zone U et U\* au PLU opposable et UH3 au PLUi-H du hameau de Brétigny (50 logements en redonne urbaine).

JC. CHARLIER précise que les mutations et densifications de ces secteurs

gèneront la réalisation d'équipements publics ci-dessous énumérés :

- création ou extension d'écoles et de centres de loisirs (y compris services associés),
- aménagement des espaces publics dont l'aménagement du cœur de village
- aménagement de pistes cyclables,
- aménagement de cheminements piétons,
- création de stationnement,
- construction d'aires de jeux,
- réhabilitation et mise en accessibilité de la Salle Polyvalente Gaston Laverrière.

JC. CHARLIER, en réponse à F. BLANCK, précise que l'assiette retenue pour l'application des 20 % est le mètre carré plancher. F. BLANCK demande pourquoi cette TA est différenciée et s'il ne serait pas opportun de faire la même taxe sur toute la commune, tant pour le pavillonnaire que pour le logement collectif. JC. CHARLIER répond que, sur les pavillons, la mesure n'est pas pertinente en termes de recettes alors qu'elle est bien plus légitime sur les programmes prévisibles par le zonage en centre-ville (2 x 250 logements attendus) qui nécessitent le financement d'écoles et autres infrastructures à charge de la commune.

F. BLANCK est en désaccord avec cette logique, pour lui, quel que soit le bien immobilier, cela ne change rien au besoin en crèche, école, etc. et il convient que tout propriétaire participe. JC. CHARLIER expose que la commune est très impactée par la construction pavillonnaire pour les 10 ans à venir (300 maisons), ce qui apportera quelques centaines d'habitants, contrairement aux gros programmes pour lesquels on parle en milliers. Mme la Maire pense que cette décision est un choix politique, ce qui est également l'avis de JC. CHARLIER qui précise que Prévessin-Moëns est parmi les dernières communes qui n'ont pas mis en place cette taxe majorée. F. BLANCK a le sentiment que la sectorisation favorisera financièrement les zones pavillonnaires alors que tous les habitants, quel que soient leurs types de logements, ont les mêmes besoins. JC. CHARLIER pense qu'il faut réfléchir dans une logique économique : si 90 % des secteurs sont à l'origine de 90 % des dépenses de la commune, c'est sur ces premiers qu'il faut intervenir ; s'il est envisagé un jour de faire une taxation non différenciée, elle ne pourrait être fixée à 20 %. Mme la Maire attire l'attention sur le fait que demander aux promoteurs, aux moyens financiers bien au-delà de ceux des particuliers, de participer à un aménagement est cohérent pour l'obtention d'infrastructures qualitatives. Elle insiste sur l'aspect politique de favoriser l'installation des familles en zone pavillonnaire et de se faire aider par les promoteurs, aux ressources financières plus larges, le financement des infrastructures générées par l'afflux massif de population de leurs programmes. JC. CHARLIER fait remarquer que le clivage « en villa le riche, en collectif le pauvre » ne peut s'appliquer sur la commune : des attiques sont proposés au même prix que des villas, le positionnement est plutôt basé sur « particuliers / promoteurs ». F. BLANCK fait remarquer que le promoteur n'a pas d'autres moyens que ceux de ses clients et que, fatalement, le surcoût induit par cette taxe sera appliqué à ses clients. Mme la Maire rappelle qu'avant de refacturer le surcoût de cette taxe aux futurs acquéreurs, le promoteur est lui-même en négociation avec le propriétaire du terrain. Le désir de la commune étant de ne pas voir les prix de sortie des appartements augmenter, il conviendra donc, au visu des nouvelles contraintes que la commune souhaite mettre en place, que la négociation en tienne compte et que les prix des terrains soient revus à la baisse si nécessaire.

JC. CHARLIER rappelle que les promoteurs qui ont fait croire la commune n'ont pas été mis à contribution pour les équipements induits durant les 20 années écoulées, avec un taux à peine de 5 % et que seuls deux PUP ont pu être mis en place. D'autre part, l'ensemble des communes a instauré cette taxe majorée, à 15 ou 20 %, et Prévessin-Moëns est la dernière commune à demander cet effort. B. FRAMMERY ajoute que l'application de la taxe majorée est un outil pour tous les programmes pour lesquels le PUP ne peut être envisagé.

M. KUNG demande si les bailleurs sociaux seront également impactés puisque chaque programme immobilier doit intégrer du logement aidé. Mme la Maire répond qu'ils sont exonérés en partie, voire totalement.

*Délibération : par 3 abstentions (F. BLANCK - M. CERAMI - M. KUNG) et 22 voix pour, le conseil municipal décide d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20 % sur les secteurs visés.*

#### **10. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CRÉATION D'UN TARIF POUR INTERVENTION SUR CHANTIER PUBLIC OU PRIVÉ**

E. IMOBERSTEG expose au conseil que certaines opérations d'aménagement ou de construction ont parfois nécessité l'intervention d'urgence des services de la commune pour mettre en sécurité des chantiers, suite par exemples à des événements météorologiques ou à négligence dans la solidité des installations.

Il précise que ces interventions d'urgence ont généralement lieu la nuit ou le week-end et que si elles s'imposent à la collectivité parce qu'impactant le domaine public et la sécurité des personnes, elles n'ont en revanche pas à être supportées financièrement par la commune.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide la création, à compter du 01/10/2019, d'un tarif de 1 000 € / intervention qui sera facturé au maître d'ouvrage.*

#### **11. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

JC. CHARLIER rappelle au conseil que la communauté d'Agglomération du pays de Gex a prescrit par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2017 l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie.

Les objectifs poursuivis par ce règlement se déclinent de la manière suivante :

- améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) et de nouvelles opérations immobilières ;
- améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire,
- valoriser la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centre-bourgs ;
- garantir l'expression publicitaire et la visibilité des activités ;
- porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage.

JC. CHARLIER indique que la CAPG a arrêté le projet de RLPi par délibération du 23 mai 2019 et a transmis un dossier du règlement local de publicité

intercommunal pour avis de la commune, reçu en mairie de Prévessin-Moëns le 24 juin 2019.

Le projet de RLPi est constitué du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

L'analyse de ces documents a permis de mettre en exergue la qualité du document sur lequel la commune fait les observations suivantes :

- en zone ZP3 qui correspond aux secteurs d'habitat, la règlementation en terme de publicité liées aux futures opérations immobilières en projet mériterait d'être précisée notamment en termes de temporalité (durée, début d'affichage lié à l'obtention de l'autorisation), limitée à une seule enseigne aux dimensions précisées et que l'enseigne concerne le projet de construction sur laquelle elle est apposée.
- en zone ZP4.2 qui correspond aux secteurs d'activités structurantes concernant la zone d'activités de Magny, la commune n'est pas favorable à la pose d'enseignes en toiture en raison de l'impact paysager.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal*

- *émet un avis favorable sur l'arrêt de projet du RLPi pris par délibération le 23 mai 2019 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Gex (CAPG),*
- *demande la prise en compte des observations précitées.*

## **12. AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE MATEGNIN : RÉALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RIVE OUEST DE LA VOIE : ACQUISITION DE TROIS PARCELLES PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

JC. CHARLIER rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaménager la route de Mategnin, afin notamment de sécuriser le déplacement des piétons et cyclistes. Dans la partie haute de la voie, sur la rive ouest, entre l'école de la Bretonnière et le chemin des Pugins, une piste cyclable, un trottoir et des aménagements paysagers seront réalisés sur une longueur de près de 250 mètres. Cette réalisation implique l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SARL les Charmais, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes : - AP109 (64 m<sup>2</sup>) - AP139p (411 m<sup>2</sup>) - AP134p (38 m<sup>2</sup>)

Le prix d'acquisition convenu avec la SARL est d'un euro symbolique pour les parcelles AP109 et AP139p et de 18 636 € pour la parcelle AP 134p, ce qui représente un montant total de 18 637 € pour 513 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées pour réaliser un trottoir et une piste cyclable ;

Vu l'article L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir

dans des transactions de très faible montant ;

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal*

- *décide d'acquérir les parcelles AP109, AP134p, AP139p pour un montant de 18 637 € ;*
- *dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *donne pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *désigne M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.*

### 13. ODONYMIE

#### A. NOMINATION DES VOIES

JC. CHARLIER expose au conseil :

➤ *d'une part*, qu'en référence au Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au Centre des Impôts Fonciers la liste alphabétique de l'ensemble des voies publiques ou privées du territoire communal, la « Notification de la dénomination étant devenue une obligation foncière »,

➤ *d'autre part*, que les services de secours, de la Poste, du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)... ayant fait état de difficultés dans la mise en œuvre de leurs missions, la municipalité a lancé au cours du premier trimestre 2018 une vaste consultation auprès de ses administrés, visant à recueillir des propositions d'odonymes pour les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il présente 4 nouveaux odonymes retenus ce jour :

<b>Nouvel odonyme</b>	<b>Adresse actuelle de référence</b>
Colomby (Chemin du)	Résidence Coté Parc (Bât. A, B, C) 105, Rue de Chantepie
Paradis (Allée du)	118, 132, 140, Chemin de la Garenne
Vardaf (Impasse de la)	Lotissement Les Ecureuils 251, Route de Ferney

JC. CHARLIER propose ensuite au conseil de se prononcer sur un nom, conforme à la normalisation de l'adressage, pour l'espace public suivant :

<b>Nouvel odonyme</b>	<b>Adresse actuelle de référence</b>
Caracole (Parking de la)	Route du Stade

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal*

- *prend acte des 4 nominations de rues privées précitées ;*
- *approuve la proposition de nomination de voie desservant l'infrastructure publique susmentionnée.*

**B. RUPTURE DU CONTRAT DE PRESTATION « AIDE A LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES »**

JC. CHARLIER porte à la connaissance du Conseil que le contrat de prestation d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies, signé en Juillet 2017 avec La Poste Business Entreprises a été rompu en date du 05 Août 2019.

Cette décision a été motivée par l'incapacité du prestataire à répondre à ses engagements, dont la tenue des délais.

Des prestataires ont d'ores et déjà été sollicités afin d'accompagner la collectivité pour la phase « numérotation ».

**C. REPORT DU DEPLOIEMENT DES NOUVELLES ADRESSES**

JC. CHARLIER expose que, considérant la défaillance de la Poste ainsi que les échéances majeures à venir, conditionnées par la mise à jour de la base d'adresses :

- recensement de la Population 2020 / Mise à jour de Base de données « OMER » (INSEE)
- élections Municipales 2020 / Edition des cartes électorales
- déploiement simultané de la signalétique de rue et communication des nouveaux odonymes aux opérateurs GPS
- édition et envoi des certificats d'adressages aux administrés et le retard contraint par la reprise du contrat d'accompagnement lié à la numérotation,

il convient de reporter le déploiement des adresses au printemps 2020.

Dans l'intervalle fin 2019/début 2020, les actions engagées sur cette opération de nouvel adressage se poursuivront, avec notamment signature d'un nouveau contrat de prestation pour la numérotation, lancement d'appel d'offre dédié à la fourniture de la signalétique, travaux, mise à jour de la cartographie communale, édition des certificats d'adressage ....

Mme la Maire ajoute que les propriétaires concernés seront avertis individuellement par courriel du report, ainsi que les présidents de syndicats. Une information sera également visible sur le panneau lumineux et Camille MAGAUD, l'agent en charge de ce dossier, reste présente pour répondre à toutes les questions en rapport avec l'odonymie. Mme la Maire rappelle que seules Gex et Prévessin-Moëns se sont lancées dans cette démarche conséquente mais nécessaire tant pour la sécurité des personnes que pour faciliter l'acheminement du courrier mais que le contexte impose un report de quelques mois.

L. BERONJA donne quelques exemples de recherches de rues effectuées ce jour et demande comment seront avertis les sites internet qui ont d'ores et déjà pris en compte les changements d'adresse. Mme la Maire répond que certains sites, non officiels, ont pu effectivement mettre en application les nouveaux noms, sans pour autant que cela impacte la distribution du courrier. L. BERONJA pense qu'il serait bien que les personnes qui détectent des anomalies avertissent la mairie et signale que certains

habitants de son lotissement se retrouvant sans adresse, ne sont plus visibles sur les pages jaunes, qui est bien un site officiel.

#### **14. BIBLIOTHÈQUE - MOBILIER : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

L. ANSELLEM expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique d'aides aux communes pour l'investissement en mobilier services numériques et équipements informatiques des bibliothèques, le Département de l'Ain peut apporter son appui financier à la commune pour la nouvelle bibliothèque.

Elle précise que les besoins concernent, pour l'année 2019, tout l'équipement mobilier des espaces enfance, jeunesse et adultes, ainsi que ceux de l'accueil et que le mobilier représente un coût approximatif de 70 000€ TTC, soit environ 35 % du coût total de l'opération.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à solliciter du département de l'Ain le plus de subventions possibles pour les dépenses précitées.*

#### **15. RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS**

M. COIN rappelle au conseil que, tous les 5 ans, les communes de moins de 10 000 habitants doivent compter leur population. Dans la commune, le prochain recensement général de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Les opérations de collecte seront assurées par des agents recenseurs, dont il appartient au Conseil Municipal de créer les postes et de fixer les éléments de leur rémunération.

Ces agents sont placés sous l'autorité d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint et devront être disponibles entre le 2 janvier (début des formations) et fin février.

M. COIN précise que la commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'Etat. Celle-ci n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée aux enjeux importants pour les communes.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à :*

- *procéder au recrutement des agents recenseurs (de l'ordre de 15 à 20)*
- *fixer leur rémunération brute ainsi qu'il suit :*
  - *par feuille logement valablement remplie et vérifiée : ..... 1.50 €*
  - *par bulletin individuel habitant valablement rempli et vérifié : ..... 3.00 €*
  - *par séance de formation : ..... 25.00 €*
  - *tournée de reconnaissance : ..... 60.00 €*
  - *forfait indemnités kilométriques et téléphoniques : ..... 75.00 €*  
*(ce forfait sera réduit au prorata si l'agent démissionne en cours de recensement ou qu'il ne termine pas l'enquête)*
  - *prime si 65% des questionnaires sont remplis au 30.01.2020 : ..... 100.00 €*
  - *prime de fin de collecte si 95% des questionnaires sont remplis : .... 100.00 €*

#### **16. TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.11.2019**

B. FRAMMERY propose au conseil municipal, suite aux derniers recrutements, et conformément à l'avis du Comité Technique du 11/04/2019 concernant la transformation des postes à temps complet des ATSEM vers des temps non complets à 32h, de modifier le tableau des emplois de la collectivité ainsi qu'il suit :

- transformation d'un poste d'ATSEM, sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h vers un poste à 32h,
- suite à la mutation d'un agent, ouverture sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques d'un poste d'agent technique polyvalent actuellement ouvert sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, B. FRAMMERY rappelle que le développement de l'apprentissage pour les 16-25 ans et pour des formations diplômantes pouvant aller du CAP au Master, est un levier d'accès efficace à l'emploi pour les jeunes permettant à la collectivité de bénéficier de leurs compétences tout en les accompagnant vers la vie active.

Une apprentie prenant ses fonctions par alternance au service Social/Logement mi-septembre, d'autres services pouvant être intéressés, B. FRAMMERY propose de créer un second poste d'apprenti de l'enseignement secondaire supérieur.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des emplois à intervenir selon le calendrier précité.*

#### **17. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE : ENFANTS INSCRITS A L'ULIS OU L'UEM DES GRANDS CHENES ET FRATRIE**

A. ETCHEBERRY rappelle au conseil municipal ses délibérations du 4 septembre 2012 et du 3 mai 2016 par lesquelles il décidait d'appliquer le tarif « commune » aux enfants n'habitant pas la commune et affectés à l'ULIS ou à l'UEM de l'école des Grands Chênes.

Elle indique que, pour faciliter l'organisation familiale des parents concernés et sans toutefois qu'il n'y ait une scolarisation automatique de la fratrie, les frères ou sœurs de ces enfants peuvent être acceptés, par dérogation, à l'école des Grands Chênes et propose d'étendre l'application du tarif « commune » à la fratrie concernée.

*Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'application du tarif « commune » pour la fratrie des enfants inscrits à l'ULIS ou à l'UEM de l'école des Grands Chênes tel que précité.*

#### **18. LA NUIT EST BELLE - 26 septembre 2019**

Mme la Maire explique qu'éteindre le temps d'une nuit l'éclairage public à l'échelle du Grand Genève est le défi que le Museum d'histoire naturelle de Genève, la Société d'Astronomie de Genève, la Maison du Salève et le Grand Genève ont lancé aux 209 communes de l'agglomération transfrontalière, pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse sur l'Homme, la faune et la flore.

La commune s'associera à cet événement, d'ampleur et inédit, dénommé « La Nuit est Belle », et qui aura lieu la nuit du 26 au 27 septembre, en n'allumant pas son éclairage public (lampadaires, bâtiments communaux).

Les commerces, lotissements privés et habitants ont également été incités à participer à cette opération, par l'extinction de l'éclairage de leur lotissement, rue, enseignes commerciales et vitrines, ou toute autre source lumineuse entraînant une pollution extérieure.

## 19. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- contrat avec DIVERS CITES (PRO URBA) pour la fourniture et la pose d'un jeu type « téléphérique double » dans le parc du château pour un montant de 17 468.68 € TTC
- contrat avec la société AIN PROFESSION SPORT pour l'encadrement de cours de sport dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant total de 20 191.80 € TTC
- contrat avec ST GROUPE pour la fourniture et la pose de 2 portillons d'accès pour un montant de 4 968.00 € TTC
- contrat avec GONTARD-FORAZ pour la fourniture et la pose de cassettes chauffantes pour la nouvelle bibliothèque pour un montant 8 472.02 € TTC
- contrat avec ALGOA pour la fourniture et la pose de Coposol dans le parc du château pour un montant 5 046.00 € TTC
- contrat avec EBI pour la fourniture d'une banque d'accueil dans les nouveaux locaux de la bibliothèque pour un montant 6 768.00 € TTC
- contrat avec DIGILOR pour la fourniture d'un pack de dématérialisation de l'affichage extérieur (écran, PC, logiciel) pour un montant de 15 660.00 € TTC
- contrat avec DIGILOR pour la fourniture d'un pack de dématérialisation de l'affichage intérieur (écran, PC, logiciel) pour un montant de 4 992.00 € TTC
- contrat avec PROLUDIC pour la fourniture et la pose d'un jeu type « Araignée » dans le parc du château pour un montant 29 459.58 € TTC
- contrat avec VISTALLI pour le broyage d'herbe dans la zone Bois Tollot pour un montant 5 880.00 € TTC

## 20. COMMUNICATION DES EVENEMENTS A VENIR

Les prochains évènements prévus sur la Commune :

- **Vide grenier:** 150 exposants seront réunis le 22 septembre de 9h à 17h, cette édition est programmée devant le collège en raison des travaux autour de la mairie ;
- **La nuit est Belle du 26 septembre :** le programme complet est visible sur le site [www.lanuitestbelle.org](http://www.lanuitestbelle.org) ;
- **Car pour l'art adultes :** dimanche 29 septembre, 1<sup>er</sup> de la saison 2019/2020, sera composé de la visite de la Fondation Gianadda et la visite d'un domaine viticole avec dégustation à Aigle ;

La séance a été levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 5 Novembre 2019 à 20h30